

province réunie." avec réserve des redevances en faveur du clergé catholique, mais sans aucune réserve en faveur du système de lois, en vertu duquel la personne et la propriété des habitans du Canada, lors de la cession de la province, "avaient été protégées pendant une longue suite d'années, depuis le premier établissement de la dite province du Canada," tel que déclaré en force par l'acte sus-mentionné de la quatorzième George III, chapitre quatre-vingt-trois.

70. Que d'après le partage de la représentation en vertu du dit acte pour réunir les provinces, et d'après le système de gouvernement existant, en conformité de certaines résolutions de l'assemblée législative du trois septembre 1841, la principale part du pouvoir, de l'influence et de la responsabilité "en toutes choses concernant le gouvernement et la législation intérieurs, appartient à et est exercée par un conseil exécutif composé des chefs de départemens.

80. Que les habitans du Canada, pour qui les stipulations et articles de capitulation, traités et statuts sus-mentionnés ont été faits, quoique formant la grande majorité de la ci-devant province du Bas-Canada, et probablement une majorité de la province entière, se trouvent privés, par le partage de la représentation actuelle, de l'avantage d'élire une proportion équitable de représentans, et n'ont qu'un seul membre dans le conseil exécutif, que l'on peut supposer avoir, avec les dits habitans, quelque communauté d'intérêts et de sentiment, quoique le conseil se compose maintenant de neuf membres.

90. Qu'un pareil état de choses met en danger les droits, les libertés et les privilèges garantis aux descendans des premiers colons du Canada par les capitulations, traités et actes de parlement sus-mentionnés, et tend à affaiblir leur confiance dans la stabilité de ces Institutions, leur affection pour lesquelles a fortement contribué à la conservation du Canada, comme partie de l'Empire Britannique.

10. Que cette chambre en reconnaissant pleinement le droit de la prérogative royale, d'appeler au conseil de la couronne, et au service public ceux des sujets de Sa Majesté qu'elle juge à propos, et de les démettre à volonté, à moins que la loi ne s'y oppose, ne peut s'empêcher de regretter que l'on n'ait pas exercé cette prérogative, autant qu'il dépendait de l'autorité royale, de manière à remédier à un état de choses que cette Chambre considère humblement être incompatible avec la justice, et d'une tendance dangereuse.

Minerve.

CONSEIL LÉGISLATIF.

Jeudi, 17 juin, 1847.

Des débats importants ont eu lieu hier sur les résolutions introduites par l'honorable John Neilson, dont voici la substance :

"Que par les capitulations de 1759 et 60 il a été stipulé que les habitans du Canada conserveront la propriété de leurs biens ; que par le traité de paix de 1763, Sa Majesté Britannique leur garantit la liberté de la religion catholique : que la province de Québec fut divisée en deux provinces celle du Haut et du Bas-Canada : que par un acte du parlement de la Grande-Bretagne et d'Irlande (l'acte d'Union) les deux provinces furent réunies et que par le même acte on accorda à chacune d'elles un nombre égal de représentans sans toute fois garantir le système de lois par lequel les biens des habitans du Canada, avaient été protégés ; que le gouvernement intérieur fut confié à un conseil exécutif responsable, principe reconnu par les résolutions de l'assemblée du 3 septembre 1841 ; que le conseil exécutif qui se compose de NEUF membres, n'en a qu'un seul qu'on puisse supposer avoir uni, communauté de sentimens et d'intérêts avec les habitans du Bas-Canada ; qu'un tel état de choses met en danger les droits, les privilèges et les libertés des descendans des premiers colons du pays. Enfin que le conseil législatif regrette que la Prerogative royale n'ait pas été exercée dans le but de remédier à cet état de choses qui, aux yeux du conseil, paraît être incompatible avec la justice et d'une tendance dangereuse

M. Neilson prend la parole et dit : qu'on pouvait croire les faits mentionnés dans ses résolutions ; qu'il se portait garant de leur exactitude. La grande majorité des habitans de cette province ne sont pas représentés dans le gouvernement et ils ont droit de se voir placés de manière à pouvoir se protéger eux-mêmes, au lieu d'être à la merci de gens qui n'ont en commun avec eux ni intérêts, ni sentimens. Dans le Conseil Exécutif, il n'y a qu'une personne de leur race. Toutes les tentatives que l'on a faites pour corrompre les habitans du Bas-Canada ont été infructueuses. Sans ces mêmes habitans cette province partageait le sort des autres colonies anglaises en Amérique. Benjamin Franklin a été envoyé comme émissaire accompagné d'un prêtre catholique d'une grande influence ; mais ni l'un ni l'autre n'avaient pu réussir. Le peuple ne voulut jamais joindre les envahisseurs et a bien défendu le pays contre l'invasion. On ne voulut pas d'abord organiser la milice, de peur qu'elle ne fit pas son devoir. Ce ne fut qu'à la dernière heure, en septembre et octobre, qu'on l'arma et les Canadiens-français formèrent la majorité de ceux qui ont défendu la citadelle de Québec. Si de malheureux événemens sont survenus depuis, un bien petit nombre fut compromis, pas un par cent de la population du Bas-Canada. L'hon. monsieur exprima sa conviction que le gouvernement anglais désire rendre justice à tous ses sujets en Canada et termine en demandant l'adoption de ses résolutions.

M. Sullivan s'adresse ensuite au conseil et dans un éloquent discours il condamna l'ordre de choses actuel, et nia qu'il y eût dans l'indignification un seul homme possédant la confiance des Canadiens-français.

M. Caron parla aussi au long en faveur des résolutions. Nous regrettons de ne pouvoir publier son discours qu'on nous dit avoir été excellent. M. Caron défendit avec beaucoup d'habileté et de tact la position par lui prise dans les récentes négociations et repoussa énergiquement les attaques portées contre ses compatriotes par leurs adversaires politiques.

A sept heures P. M. le Conseil s'ajourna. Aujourd'hui à 1 heure P. M. les débats ont été repris.

Les journaux anglais de ce matin annoncent avec joie le rejet de ces résolutions. Il n'en est rien pourtant. La discussion a simplement été ajournée, — et on nous dit qu'hier soir s'il y avait eu une division, il y aurait eu 11 voix pour et 10 contre.

P. S. A l'heure où nous mettons sous presse, nous apprenons que la majeure partie de ces résolutions sont passées par une majorité d'une voix et quelques-unes ont été rejetées par la voix prépondérante de l'orateur.

Revue Canadienne.

BULLETIN.

Arrivée de la malle d'Europe ; Morts d'O'Connell et de Jérôme Bonaparte. — Le protestantisme en Europe. — Bonne foi des Protestans. — Nouvelle église.

La malle d'Angleterre arrivée hier nous apporte peu de nouvelles politiques ; celles de la mort d'O'Connell que nous donnons, est la plus intéressante pour nos lecteurs.

— Dimanche dernier un service funèbre pour le repos de l'âme de M. O'Connell a été annoncé à l'église paroissiale, et sera chanté demain à l'église de St. Patrice.

— L'Irlande, éprouvée par tant de fléaux, vient d'être frappée d'un malheur plus grand à lui seul que tous les autres, et irréparable. Elle a perdu son libérateur. M. O'Connell est mort. Cette douloureuse nouvelle, arrivée le 21 mai à Paris, et dont nous voulions douter encore, est aujourd'hui trop certaine. Il s'est éteint en arrivant à Gènes, trompé dans son dernier désir et dans la dernière espérance qui restait encore à ses amis. L'amélioration sensible qu'il éprouvait depuis son départ de Lyon n'abusait personne. C'était le jet suprême d'une flamme expirante ; mais on se flattait avec lui qu'au moins il pourrait arriver à Rome, et que Daniel O'Connell mourrait aux pieds de Pie IX. Telle était la majesté de cet homme et la place qu'il tenait sur la terre, que Rome seule pouvait paraître un tombeau digne de lui. Rome était sa vraie patrie, en effet. Par ses œuvres merveilles, par la splendeur de sa foi, par la gloire de son indomptable courage, par la fécondité de son génie, il avait grandi jusque-là de n'être plus seulement le grand citoyen de l'Irlande, mais le grand citoyen du monde catholique, comme Pie IX en est le grand roi !

Une lettre du 16 mai, écrite par le docteur Duff, médecin anglais de Gènes, donne les détails suivans sur les derniers momens de M. O'Connell :

"Quelques détails sur les derniers momens de la vie d'un homme qui a joué un rôle aussi remarquable sur la scène du monde, tel que Daniel O'Connell, ne seront pas sans intérêt pour le public. Ayant été appelé, peu de jours avant sa mort, à lui donner mes soins en qualité de médecin anglais, je puis faire connaître quelques particularités à cet égard. C'est le lundi 10 mai que j'ai vu M. O'Connell pour la première fois ; il avait une forte diarrhée et des douleurs dans le bas-ventre, son pouls était très-rapide et violent, et le visage très-coloré ; il était en outre depuis plusieurs années sujet à une inflammation des bronches. Ces symptômes cédèrent devant les remèdes que je lui ai administrés, et le lendemain le malade paraissait en convalescence ; mais comme M. O'Connell avait la plus grande répugnance pour les médecines, cet état d'amélioration n'a pas continué. Mardi soir 11, il se présenta un nouveau symptôme de congestion cérébrale ; on eut recours à des moyens très-énergiques, et il y eut amélioration très-prononcée ; mais M. O'Connell refusa de nouveau tout emploi de médecines à l'intérieur. Mercredi soir 12, les symptômes reprirent de la gravité ; le malade fut très-agité et tombait par moment dans le délire. Nous revînmes à l'emploi de nos moyens précédens, mais cette